

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 127

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY

OBJET

Approbation de la convention générale de gestion urbaine de proximité 2016-2019
des cinq quartiers politique de la ville de Martigues

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
11332**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par la délibération n°162 du 17 juillet 2015, la Commission Permanente a approuvé la participation du Département aux contrats de ville 2015-2020, formalisant l'engagement de la collectivité à ce dispositif.

De ce fait, et conformément à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le Département est signataire des contrats de ville 2015-2020, fondés sur les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire, à savoir les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), et qui se substituent aux anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

PRESENTATION DE LA DEMANDE

La commune de Martigues sollicite l'approbation par le Département de la convention générale de gestion urbaine de proximité (GUP) des cinq quartiers politique de la ville de Martigues : Mas de Pouane, Notre Dame des Marins, Canto Perdrix, Boudème et Paradis Saint-Roch.

Ladite convention vise à définir, avec l'ensemble des partenaires signataires, les orientations à mettre en œuvre sur :

- concernant la GUP,
 - l'amélioration de l'hygiène et de la propreté,
 - l'entretien et la maintenance des logements,
 - l'entretien, la sécurisation et la maintenance des parties communes,
 - la qualité de l'environnement, des espaces verts et des espaces urbains,
 - le stationnement et sa sécurisation,
 - l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité publiques,
 - l'accompagnement social,
 - la qualité des équipements sociaux de proximité,
 - les services publics,
 - la participation des habitants, l'implication de ceux-ci dans la mise en œuvre des projets de quartiers,
 - le développement des dispositifs de démocratie participative,

- concernant les investissements,
 - le logement,
 - les parties communes,
 - les espaces extérieurs,
 - les opérations de réhabilitation ou de restructuration urbaine.

La convention a pour objet de fixer les actions retenues comme prioritaires par l'ensemble des partenaires signataires, tant celles qu'il convient de poursuivre et d'améliorer, que les nouvelles, à développer notamment dans le cadre des nouveaux contrats de ville et de la rénovation urbaine.

Il s'agit de :

- pérenniser les dispositifs d'amélioration de la gestion locative,
- poursuivre les dispositifs existants de GUP,
- maintenir les efforts consentis par la commune au titre de l'amélioration de l'entretien et de la qualité des espaces extérieurs,
- adapter les logements aux besoins des ménages,
- redonner de l'attractivité au parc social de logements anciens,
- développer des actions en faveur de la tranquillité publique,
- prendre en compte la notion de développement durable dans les projets de quartiers,
- développer les outils de connaissance et de suivi de peuplement.

La convention détaille par ailleurs les mesures visant à renforcer les dispositifs d'accès et de maintien des ménages dans un logement et, à ce titre, fait état des mesures A.S.E.L.L mises en œuvre par le Département à savoir :

- 116 mesures ASELL généralistes, d'accès ou de maintien,
- 40 ASELL courte durée,
- 12 ASELL renforcées.

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa signature.

Les partenaires signataires s'engagent à mobiliser leurs financements de droit commun dans la limite des inscriptions budgétaires disponibles.

Le Département mettra en œuvre les mesures ASELL susvisées, ne nécessitant pas d'inscription budgétaire supplémentaire, et mobilisera les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville pour les projets retenus dans le cadre de la programmation du contrat de ville concerné.

PROPOSITIONS

Compte tenu des considérations précédentes, sur proposition de Madame la Déléguée à la Politique de la Ville, je vous propose d'approuver la convention générale de gestion urbaine de proximité des cinq quartiers politique de la ville de Martigues et de m'autoriser à signer cette dernière.

Ce rapport est sans incidence financière.

Au bénéfice de ces propositions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL